

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU VENDREDI 27 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept février, les délégués syndicaux du Syndicat Mixte Garonne Amont, dûment convoqués, se sont réunis en Comité Syndical, à Montréjeau au lieu habituel de ses réunions, sous la Présidence d'Alain FRÉCHOU.

Date de convocation : 12 février 2026

Nombre de membres en exercices : 12

Quorum : 7

Présents : 9

Procurations : 0

Votants : 9

Présents :

Jacques ALBENQUE, Claude CAU, Serge COLLA, Alain FRÉCHOU, Patrick LAGLEIZE, Denis MARTIN, Patrice PICARD, Yoan RUMEAU, Patrick SAULNERON.

Absents excusés :

Henri RIBET, Elisabeth ROUÈDE

Absents :

Pierre ABBES, Roman DEMANGE, Gilles FAVAREL, Magali GASTO-OUSTRIC, Raymond JOUBE, Éric MIQUEL, Marie NADALET, Alain PUENTÉ, Claude PUIGDELLOSAS, Evelyne SANSONETTO, Brigitte SEGARD, Michele STRADERE, Laure VIGNEAUX.

Sous la présidence de Monsieur Alain FRECHOU

Monsieur Claude CAU est désigné secrétaire de séance

Madame Nathalie ADER est désignée auxiliaire du secrétaire de séance

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 9 heures 40.
Régis MARTINET procède au rappel de l'ordre du jour.

Ordre du jour :

- **Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 13 janvier 2026** envoyé à l'ensemble du conseil syndical par mail le 20 janvier 2026.
- **Décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre de sa délégation de pouvoir** depuis la session ordinaire du dernier comité syndical en date du 13 janvier 2026 :

Rappel des délibérations :

- ✓ Autorisation de Programme et crédits de paiement. **Délibération 2026-03**
- ✓ Extension du RIFSEEP. **Délibération 2026-04**
- ✓ Mise à jour du règlement intérieur. **Délibération 2026-05**
- ✓ Lignes Directrices de Gestion 2026-2028. **Délibération 2026-06**
- ✓ Renouvellement prestation AFIDEL 2026. **Délibération 2026-07**
- ✓ Demande d'aide à l'AEAG pour le suivi des cours d'eau 2026. **Délibération 2026-08**
- ✓ Demande d'aide à l'AEAG pour le PPG 2026. **Délibération 2026-09**
- ✓ Demande d'aide à la Région pour le PPG 2026. **Délibération 2026-10**
- ✓ Demande d'aide au CD 31 pour le PPG 2026. **Délibération 2026-11**
- ✓ Vote du Budget Primitif 2026 **Délibération 2026-12**

Alain FRÉCHOU : Bonjour à tous. Je vous remercie de votre présence. Il s'agit du dernier comité syndical du mandat. En fin de session nous voterons le BP 2026. Y a-t-il des remarques sur le PV du dernier comité syndical en date du 13 janvier envoyé le 20 janvier ?

Aucune remarque n'étant faite, le PV est approuvé.

Régis MARTINET : Depuis le dernier comité syndical, voici les décisions prises par le Président :

- L'observatoire des crues est désormais accessible sur le site internet du syndicat. La prestation a été assurée par la société RARISSIM pour un montant de 650 €
- Mise en place d'un serveur cartographique afin de pouvoir utiliser les données SIG tous en même temps. Il s'agit d'une prestation assurée par MAKINA CORPUS pour un montant de 960 €
- Finalisation de la mise en place du système d'alerte de crue sur l'Ourse et mise en place des nouvelles versions avec le prestataire des stations que nous gérons : OGOXE. Le montant de l'opération est de 5 647.20 €
- Achat de panneaux acoustiques pour le bureau en Open Space auprès de ConceptBureau pour un montant de 2 570.50 €
- Achat important de grillage pour les plantations auprès d'Espace Emeraude pour un montant de 5 106.36 €
- Achat de levés topographiques complémentaires à Gourdan-Polignan par le SGEA utilisés pour l'avant-projet pour un montant de 8326 € TTC

La première délibération concerne les Autorisations de programme et crédits de paiement. Elle correspond à ce que nous avons prévu dans le DOB. Nous avons 2 AP :

- Le PPG
- Le PEP-PAPI

Notre enveloppe pluriannuelle est équilibrée sur les 2 programmes

Alain FRÉCHOU : nous sommes quasiment à 50/50 sur chaque programme

Régis MARTINET : Quand le syndicat lancera le PAPI complet une nouvelle autorisation de programme sera déterminée.

À l'horizon 2028 une importante enveloppe d'1 million d'euros pour le PPG avait été prévue mais, à priori, le programme LIFE n'est pas approuvé par l'Europe cette année, donc ce projet est reporté.

On avait prévu davantage de dépenses sur le PEP PAPI en 2025 mais une partie a été reportée en dépenses sur 2026.

Alain FRÉCHOU propose de passer au vote de la délibération 2026-03 : AP-CP

DÉLIBÉRATION 2026-03 : AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDIT DE PAIEMENT

Vu la délibération 2025_03 du 20 février 2025,

Monsieur le Président rappelle qu'avec l'adoption de la nomenclature M57 depuis le 1^{er} janvier 2024, il est possible d'appliquer le principe de pluriannualité budgétaire pour les regroupements de collectivités incluant au moins une collectivité de plus de 3 500 habitants. Cela implique notamment, pour les opérations d'investissement, la prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches.

Il indique que les Autorisations de Programmes (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par Crédits de Paiement (CP).

Monsieur le Président ajoute que la procédure des AP/CP permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement. L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

Il explique que chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants.

Ils sont régis par l'article 5217-10-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ils permettent une présentation plus simple, mais nécessitent un suivi rigoureux :

- Les AP sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.
- Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes.

Il précise que la mise en place et le suivi des AP/CP fait l'objet d'une délibération du Comité Syndical, distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer, par la signature d'un marché par exemple. Les AP et les CP peuvent être révisés : le budget de l'année en cours reprend les CP (dépenses et ressources) révisés. Les CP pourront être votés par chapitre ou par opération conformément au budget global. Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (BP, BS, DM, CA) dans un souci de communication, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur.

Monsieur le Président présente la consommation des 2 AP suivantes et propose leur révision, comme suit, concernant les deux programmes d'investissement suivants : PEP-PAPI Garonne Amont et PPG Garonne Amont :

Autorisations de programme - MONTANT TTC													
Numéro d'AP	Libellé de l'opération	% Réalisé	AP en € (TTC)	CP en € (TTC)									
				2024 Prévu	2024 Réalisé	2025 Prévu	2025 Réalisé	2026 Prévu	2026 Proposé	2027 Prévu	2027 Proposé	2028 Prévu	2028 Proposé
2024-1	PEP-PAPI Garonne Amont	27,73%	940 000,00 €	615 000,00 €	260 662,70 €	465 000,00 €	74 210,28 €	214 337,30 €	435 000,00 €		170 127,02 €		0,00 €
2024-2	PPG Garonne Amont	2,84%	2 092 606,00 €	419 538,00 €	59 435,85 €	516 660,00 €	125 964,52 €	304 821,00 €	426 000,00 €	528 096,00 €		463 491,00 €	953 109,63 €

Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la révision des deux autorisations de programme telles que détaillées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager les dépenses des deux opérations précitées, à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes,
- **PRECISE** que les crédits de paiement de 2026 sont inscrits au budget 2026 sur les deux opérations concernées.

OK => Unanimité

La prochaine délibération concerne l'extension du RIFSEEP qui avait déjà fait l'objet d'une présentation lors du dernier comité syndical et avait mené sur une validation de « principe » avant la tenue du CST du CDG 31 qui a eu lieu le 17.02.2026 et qui a recueilli des avis favorables de la part des représentants des élus et des représentants des agents.

Il est nécessaire de procéder à un nouveau vote de cette délibération qui mentionne la tenue et l'avis du CST.

DÉLIBÉRATION 2026-04 : EXTENSION DU RIFSEEP

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article L. 714-4 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu les avis du comité social territorial en dates du 15/12/2020, 08/11/2022, 14/05/2024 et du 17/02/2026,

Le Président propose à l'assemblée délibérante de modifier le RIFSEEP et d'en fixer le cadre juridique.

Article 1 : les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires et aux agents contractuels de droit public exerçant les fonctions des cadres d'emplois concernés.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- Ingénieurs territoriaux
- Techniciens territoriaux
- Rédacteur
- Agents de maîtrise
- Adjoints techniques

Article 2 : modalités de versement

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'État et selon le cadre juridique d'attribution fixé, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité territoriale ou l'établissement public en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 3 : structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Article 4 : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

	Critères d'évaluation IFSE	Définition du critère
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Niveau hiérarchique	Niveau du poste dans l'organigramme. (CF. Annexe Rifseep_cotation2026)
	Nombre de collaborateurs (encadrés indirectement et directement)	Agents directement sous sa responsabilité.
	Type de collaborateurs encadrés	(CF. Annexe Rifseep_cotation2026).
	Niveau d'encadrement	Niveau de responsabilité du poste en termes d'encadrement ou de coordination (CF. Annexe Rifseep_cotation2026)
	Niveau de responsabilités lié aux missions (humaine, financière, juridique, politique, ...)	(CF. Annexe Rifseep_cotation2026)
	Délégation de signature	Le poste bénéficie-t-il d'une délégation de signature (oui/non).
	Organisation du travail des agents, gestion des plannings	Répartir et/ou planifier les activités en fonction des contraintes du service.
	Supervision, accompagnement d'autrui, tutorat	Accompagner et évaluer l'acquisition et le développement des compétences d'une personne à travers des situations de travail, dans le cadre de l'obtention d'une qualification, d'une formation diplômante, d'une formation en alternance, d'un parcours d'intégration ou d'insertion professionnelle.
	Conduite de projet	Entreprendre et piloter avec méthode un projet aboutissant à la réalisation d'un service ou d'un produit fini.
	Préparation et/ou animation de réunion	Organiser et conduire une réunion de décision, d'information, de production ou de convivialité selon un ordre du jour établi, en respectant les différents

	Critères d'évaluation IFSE	Définition du critère
		temps, en veillant à l'expression de tous et en reformulant les conclusions.
	Conseil aux élus	Apporter son expertise aux élus dans la rédaction et mise en œuvre d'un projet afin de développer les politiques publiques et d'alerter les élus sur les risques techniques et juridiques.

	Critères d'évaluation IFSE	Définition du critère
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Connaissance requise	Niveau attendu sur le poste (CF. Annexe Rifseep_cotation2026)
	Technicité/niveau de difficulté	Niveau de technicité du poste.
	Champ d'application/polyvalence	Si le poste correspond à un SEUL métier existant dans le répertoire CNFPT, alors "monométier". Si le poste est un assemblage de plusieurs métiers, alors "plurimétiers".
	Diplôme	Niveau de diplôme attendu sur le poste, et non pas niveau de diplôme détenu par l'agent occupant le poste.
	Habilitation/certification	Le poste nécessite-t-il une habilitation et ou une certification ? (ex : permis CACES, habilitation électrique, habilitation HACCP, certification qualité, autorisation de conduite, ...).
	Autonomie	Exercer ses activités sans constante supervision, s'organiser en prenant des initiatives dans un cadre de responsabilité défini. Degré d'autonomie accordé au poste (et non pas en fonction de l'agent occupant le poste).
	Pratique et maîtrise d'un outil métier (langue étrangère, logiciel métier)	Utiliser régulièrement de manière confirmée un logiciel ou une langue étrangère dans le cadre de ses activités.
	Rareté de l'expertise	Il s'agit ici de la valorisation des métiers pour lesquels peu de candidats existent sur le marché de l'emploi (CF. Annexe Rifseep_cotation2026)
	Actualisation des connaissances	Niveau de nécessité de maintenir les connaissances à jour.

	Critères d'évaluation IFSE	Définition du critère
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	Relations externes/internes (typologie des interlocuteurs)	C'est la variété des interlocuteurs qui fait varier le nombre de points (points à cumuler pour un total maximum de 3).
	Risque d'agression physique	(fréquent, ponctuel, rare, ...). (CF. Annexe Rifseep_cotation2026)
	Risque d'agression verbale	(fréquent, ponctuel, rare, ...).(CF. Annexe Rifseep_cotation2026)
	Exposition aux risques de contagion(s)	(fréquent, ponctuel, rare, ...).(CF. Annexe Rifseep_cotation2026)
	Risque de blessure	(très grave, grave, légère, ...).(CF. Annexe Rifseep_cotation2026)
	Itinérance/déplacements	L'agent est amené à se déplacer quotidiennement d'un lieu à un autre pour pouvoir exercer sa fonction. Les déplacements entre la résidence principale et le lieu de travail ne permettent pas de qualifier la fonction comme itinérante.
	Variabilité des horaires	(fréquent, ponctuel, rare, ...).(CF. Annexe Rifseep_cotation2026)
	Contraintes météorologiques	(fortes, faibles, sans objet, ...).(CF. Annexe Rifseep_cotation2026)
	Travail posté	Valorisation des fonctions imposant une présence physique au poste de travail.
	Obligation d'assister aux instances	Instances diverses : commission syndicale, conseils municipaux/communautaires/d'administration, bureaux, Comité de bassin, Comité de l'eau, autres ...
	Engagement de la responsabilité financière (bon de commandes, actes d'engagement, ...)	Capacité du poste à engager, seul, la responsabilité de la collectivité.
	Engagement de la responsabilité juridique	Capacité du poste à engager, seul, la responsabilité de la collectivité.
	Acteur de la prévention (assistant ou conseiller de prévention)	Fonction qui contribue à l'amélioration de la prévention des risques professionnels en assistant et en conseillant l'autorité territoriale et le cas échéant les services dans la mise en œuvre des règles de santé et de sécurité au travail.

	Sujétions horaires dans la mesure où ce n'est pas valorisé par une autre prime	Travail le week-end/dimanche et jours fériés/nuit.
	Gestion de l'économat (stock, parc automobile)	Dresser l'inventaire des matériels/produits et appliquer les règles de stockage, assurer le suivi des consommations et quantifier les besoins, passer des commandes d'approvisionnement et réceptionner et contrôler l'état et la qualité des produits reçus.
	Impact sur l'image de la collectivité	Impact du poste sur l'image de la collectivité (CF. Annexe Rifseep_cotation2026)

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur la capacité à exploiter les acquis de l'expérience.

	Critères d'évaluation	Définition du critère
Expérience professionnelle	Expérience dans d'autres domaines	Toutes autres expériences professionnelles, salariées ou non, qui peuvent apporter un intérêt
	Connaissance de l'environnement de travail	Environnement direct du poste (interlocuteurs, partenaires, circuits de décisions) ou plus largement l'environnement territorial)
	Capacité à exploiter les acquis de l'expérience	Mobilisation réelle des savoirs et savoir-faire acquis au cours de l'expérience antérieure

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- tous les quatre ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

Concernant les indisponibilités physiques et par analogie au décret n°2010-997 du 26 août 2010, l'IFSE sera maintenue dans les mêmes conditions que le traitement, durant :

- le temps partiel thérapeutique ;
- la période de préparation au reclassement (PPR) ;
- les congés annuels ;
- les congés de maladie ordinaire ;
- les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle ;

- les congés pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS).

L'IFSE sera maintenue en cas de congés de maternité, d'adoption et de paternité et d'accueil de l'enfant.

En cas de congé de longue maladie ou de congé de grave maladie, le bénéfice de l'IFSE est maintenu à hauteur de 33 % la première année et de 60 % les deuxième et troisième année.

L'IFSE sera suspendue en cas de congés de longue durée.

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises.

Article 5 : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés :

- la valeur professionnelle de l'agent ;
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- son sens du service public ;
- sa capacité à travailler en équipe ;
- sa contribution au collectif de travail.

	Critères d'évaluation CIA	Définition du critère
Compétences professionnelles et techniques	Connaissance des savoir-faire techniques	Connaissances réglementaires et connaissance des concepts de base et des principaux outils relatifs aux missions exercées.
	Fiabilité et qualité de son activité	Niveau de conformité des opérations réalisées.
	Gestion du temps	Organisation de son temps de travail, ponctualité, assiduité.
	Respect des consignes et/ou directives	Ordre d'exécution, obligations statutaires (devoir de réserve, ...), règlement intérieur, hygiène/sécurité, ...
	Adaptabilité et disponibilité	Capacité à intégrer les évolutions conjoncturelles et/ou structurelles et à assurer la continuité du service.

	Critères d'évaluation CIA	Définition du critère
	Entretien et développement des compétences	Souci de la conservation et du développement de ses compétences professionnelles.
	Recherche d'efficacité du service rendu	Capacité à prendre en compte la finalité de son activité et à rechercher la qualité du service rendu.
Qualités relationnelles	Relation avec la hiérarchie	Respect de la hiérarchie et des règles de courtoisie, rend compte de son activité.
	Relation avec les collègues	Respect de ses collègues et des règles de courtoisie, écoute et prise en compte des autres, solidarité professionnelle.
	Relation avec le public	Politesse, écoute, neutralité et équité.
	Capacité à travailler en équipe	Capacité à développer des relations positives et constructives, à faire circuler l'information.
Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur	Accompagner les agents	Capacité à écouter, comprendre et accompagner les ressources humaines placées sous sa responsabilité.
	Animer une équipe	Capacité à motiver et dynamiser un collectif de travail. Structurer l'activité, gérer les conflits. Capacité à déléguer.
	Gérer les compétences	Capacité à gérer le potentiel de son équipe, à cerner les besoins en formations des agents et à proposer des actions adaptées.
	Fixer des objectifs	Capacité à décliner les objectifs du service en objectifs individuels et à en évaluer les résultats.
	Superviser et contrôler	Capacité à s'assurer de la bonne réalisation des tâches et activités de l'équipe.
	Accompagner le changement	Capacité à accompagner les évolutions de son secteur et/ou de sa structure en créant l'adhésion.
	Communiquer	Circulation ascendante et descendante de l'information et communication au sein de l'équipe. Transversalité managériale.
	Animer et développer un réseau	Capacité à rencontrer les acteurs de sa profession, à tisser des relations durables et enrichissantes professionnellement.
	Gestion de projet	Capacité à entreprendre avec méthode un projet aboutissant à la réalisation d'un service ou d'un produit fini.

	Critères d'évaluation CIA	Définition du critère
	Adaptabilité et résolution de problème	Capacité à trouver des solutions pertinentes à des problèmes professionnels complexes. Prise d'initiative.

Le CIA est versé annuellement au mois de décembre au titre de l'entretien professionnel de l'année N-1.

Concernant les indisponibilités, le CIA a vocation à être réajusté, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir.

Dans ce cadre, il appartient à l'évaluateur d'apprécier si l'impact du congé sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non se traduire par un ajustement à la baisse ; le CIA n'a, par conséquent, pas vocation à suivre systématiquement le sort du traitement.

Article 6 : Répartition par cadre d'emplois et par groupes de fonctions (IFSE et CIA)

Filière administrative

Cat	Cadre d'emplois	Groupe	Intitulé de Fonctions	Plafonds max annuels IFSE (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels CIA (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels IFSE + CIA (votés par l'organe délibérant)	PLAFONDS ANNUELS (Etat) IFSE + CIA
B	Rédacteurs territoriaux	B1	Responsable administrative	7 700 €	500 €	8 200 €	19 860 €

Filière technique

Cat	Cadre d'emplois	Groupe	Intitulé de Fonctions	Plafonds max annuels IFSE (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels CIA (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels IFSE + CIA (votés par l'organe délibérant)	PLAFONDS ANNUELS (Etat) IFSE + CIA
A	Ingénieurs	A1	Directeur	11 500 €	700 €	12 200 €	55 200 €
		A2	Responsable technique	5 850 €	350 €	6 200 €	47 400 €
		A3	Chargé de Mission	5 100 €	400 €	5 500 €	42 350 €
		A4	Chargé de projet	2 050 €	150 €	2 200 €	37 000 €

Cat	Cadre d'emplois	Groupe	Intitulé de Fonctions	Plafonds max annuels IFSE (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels CIA (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels IFSE + CIA (votés par l'organe délibérant)	PLAFONDS ANNUELS (Etat) IFSE + CIA
B	Techniciens territoriaux	B1	Technicien GEMAPI	7 750 €	500 €	8 250 €	22 340 €
		B2	Technicien Rivières	4 600 €	400 €	5 000 €	21 115 €

Cat	Cadre d'emplois	Groupe	Intitulé de Fonctions	Plafonds max annuels IFSE (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels CIA (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels IFSE + CIA (votés par l'organe délibérant)	PLAFONDS ANNUELS (Etat) IFSE + CIA
C	Agent de maîtrise	C1	Chef d'équipe	4 100 €	400 €	4 500 €	12 600 €

Cat	Cadre d'emplois	Groupe	Intitulé de Fonctions	Plafonds max annuels IFSE (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels CIA (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels IFSE + CIA (votés par l'organe délibérant)	PLAFONDS ANNUELS (Etat) IFSE + CIA
C	Adjoint technique	C1	Agent de travaux	2 400 €	350 €	2 750 €	12 600 €

Article 7 : cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est cumulable, par nature, avec les primes prévues par l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- de modifier un régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser le Président à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- d'abroger les délibérations n°2020-05 du 25/06/2020, n°2021-26 du 1er/12/2021, n° 2022-29 du 10/11/2022, n°2024-05 du 22/02/2024, n°2025-22 du 10/09/2025
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non-rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'État dans le département.

OK => Unanimité

La délibération qui suit concerne la mise à jour du règlement intérieur du SMGA dans lequel ont été intégrées les modalités des astreintes. Il a également été ajouté la possibilité pour les agents du SMGA d'effectuer une seconde journée de télétravail hebdomadaire après accord du supérieur hiérarchique.

DÉLIBÉRATION 2026-05 : MISE À JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu la Délibération 2020-06 du 25 juin 2020, relative à la mise en place d'un protocole horaire pour le personnel du SMGA,

Vu la Délibération 2021-29 du 1^{er} décembre 2021 relative à l'adoption du règlement intérieur pour le personnel du SMGA,

Vu la Délibération 2022-21 du 5 juillet 2022 relative à la mise à jour du règlement intérieur pour le personnel du SMGA,

Vu les remarques et conseils apportés par le Centre de Gestion 31 à la suite de la saisine du Comité Technique du 17.02.2022 par le SMGA,

Vu la Délibération 2024-12 du 22 février 2024 relative à la mise à jour du règlement intérieur pour le personnel du SMGA,

Vu la Délibération 2024-19 du 27 mars 2024 relative à la mise en place des astreintes,

Vu les remarques et conseils apportés par le Centre de Gestion 31 à la suite de la saisine du Comité Social Territorial du 17 février 2026 par le SMGA,

Monsieur le Président présente la proposition de mise à jour du règlement intérieur incluant les modalités de mise en place et d'indemnisation des astreintes comme votées par délibération 2024_19 le 27 mars 2024,

Monsieur le Président précise l'ajout d'une possibilité de seconde journée de télétravail hebdomadaire dans le protocole horaire du SMGA,

Le Comité Syndicat, après en avoir délibéré, décide :

- D'arrêter le règlement intérieur du Comité Syndical du Syndicat Mixte Garonne Amont comme annexé à la présente délibération.

OK => Unanimité

La délibération suivante concerne les Lignes Directrices de Gestion 2026-2028 qui avaient été présentées lors du dernier comité syndical et qui devaient recevoir l'aval du CST. Pour rappel les LDG concerne la gestion du personnel et les directives « Ressources Humaines » de la collectivité.

DÉLIBÉRATION 2026-06 : LIGNES DIRECTRICES DE GESTION 2026-2028

L'article 33-5 de la loi N°84-53 du 26 août 1984, modifiée par la loi N°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, prévoit l'élaboration de lignes directrices de gestion (LDG) et leur adoption par le Comité Syndical après avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Haute-Garonne.

L'élaboration de lignes directrices poursuit les objectifs suivants :

- Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective,
- Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace,
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics,
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé,
- Renforcer l'égalité professionnelle dans la fonction publique.

Les lignes directrices de gestion visent ainsi à :

- Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des Ressources humaines, notamment en matière de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC),
- Fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. En effet, les Commissions Administratives paritaires n'examinent plus les décisions en matière d'avancement et de promotion depuis le 1^{er} janvier 2021,

- Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.
- Elles constituent le document de référence pour la Gestion des Ressources Humaines (RH) de la collectivité. L'élaboration des LDG permet de formaliser la politique RH, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées. Elles s'adressent à l'ensemble des agents.

Portée juridique des LDG :

Un agent peut invoquer les LDG en cas de recours devant le tribunal administratif contre une décision individuelle qui ne lui serait pas favorable. Il pourra également faire appel à un représentant syndical, désigné par l'organisation représentative de son choix (siégeant au Comité Social Territorial) pour l'assister dans l'exercice des recours administratifs contre une décision individuelle défavorable prise en matière d'avancement, de promotion ou de mutation.

A sa demande, les éléments relatifs à sa situation individuelle au regard de la réglementation en vigueur et des LDG lui sont communiqués.

L'autorité territoriale met en œuvre les orientations en matière de promotion et de valorisation des parcours « sans préjudice de son pouvoir d'appréciation » en fonction des situations individuelles, des circonstances, d'un motif d'intérêt général et des contraintes budgétaires.

Le Syndicat Mixte Garonne Amont a établi ses lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines pour les années 2026, 2027 et 2028.

À la vue de l'évolution dans le domaine des ressources humaines (nouveaux recrutements avec la mise en place d'un nouvel organigramme) il est nécessaire de faire évoluer les Lignes Directrices de Gestion du SMGA dont le projet a été présenté et approuvé par le Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Haute-Garonne lors de sa séance du 17 février 2026, dont dépend le SMGA.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical est invité à approuver les lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines du Syndicat Mixte Garonne Amont, telles que définies dans le rapport d'orientation RH 2026-2028 présenté au Comité Social Territorial et annexé à cette délibération, pour une durée courant jusqu'à la fin de l'année 2028.

OK => Unanimité

La délibération 2026-07 concerne les renouvellements de prestation AFIDEL pour l'exercice 2026. À raison de 2 journées PassPro par mois, le montant de la prestation de janvier à mai est de 4080 € HT. AFIDEL étant une association, la TVA n'est pas appliquée.

Il est convenu de rédiger un courrier commun à la DDETS avec Rémy MARTIN des Jardins du Comminges pour proposer une alternative à l'organisation du chantier d'insertion telle que nous la menons actuellement.

Alain FRÉCHOU : On en avait déjà discuté plusieurs fois ces derniers temps. Il serait peut-être plus judicieux de faire appel à des mises à disposition ponctuellement car en juin, juillet et août on ne peut plus intervenir sur le terrain avec la Brigade Verte. Voulez-vous passer au vote ?

DÉLIBÉRATION 2026-07 : RENOUELEMENT PRESTATION AFIDEL 2026

Vu :

- Le code du travail et notamment les articles L5132-5, L5132-9, L5132-15-1 et R.5132-44 à R.5132-47 ;
- La circulaire DEGFP n°2005/28 du 28/07/2005 relative aux fonds départementaux d'insertion ;
- L'Annexe à la Convention n° 031 21 0013 entre le Préfet de la Région Occitanie (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Haute-Garonne - DDETS) et le Syndicat Mixte Garonne Amont ;

Considérant :

- L'activité actuelle de la brigade verte composée de plusieurs agents en contrat à durée déterminée d'insertion ;
- La pertinence de maintenir de fonctionnement de cet Atelier et Chantier d'Insertion ;
- La possibilité de reconduire le dispositif d'aides et de conventionnement pour 2026 ;
- Que cette brigade verte est gérée par le Syndicat Mixte Garonne Amont pour la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations et encadrée par un prestataire pour le volet insertion professionnelle ;
- Le montant prévisible de la prestation d'encadrement de l'Atelier Chantier d'Insertion pour 2026 et la mise en concurrence à mettre en œuvre ;
- Les aides à solliciter ;
- Les conventionnements à renouveler ;
- Que l'insertion est l'objet principal du contrat ;
- Que ces contrats de services ont pour objet la qualification et l'insertion professionnelles de personnes en difficulté (du type appui et accompagnement à l'emploi, formation, etc.) et pour lesquels la réalisation de travaux ou de services est définie comme support à l'action d'insertion et que dès lors, l'acheteur SMGA réalise un achat d'insertion, c'est-à-dire que son besoin est de réinsérer des personnes très éloignées de l'emploi qui pourront acquérir, grâce à la réalisation des prestations objet du marché, des compétences et des savoir-être utiles à une insertion durable dans l'emploi.
- Que la disposition est prévue à l'article 28 du décret de la Commande Publique, qui concerne les marchés publics de services sociaux et autres services spécifiques, dont la liste est publiée au JORF n° 0074 du 27 mars 2016, texte n° 66) permet au SMGA de passer ces marchés en procédure adaptée ;
- Qu'il s'agit d'un contrat d'un faible montant et portant sur une action spécifique d'insertion pour lequel seuls quelques prestataires sont susceptibles d'être intéressés par son attribution : accompagnement socioprofessionnel des salariés du chantier d'insertion SMGA ;

- La proposition financière formulée par l'association AFIDEL. Le montant de la prestation pour l'année 2026 est de 4 080 € net de TVA à raison d'une journée d'intervention tous les 15 jours du 1^{er} janvier au 31 mai ;
- Le Président présente le fonctionnement actuel et futur.

L'atelier et chantier d'insertion (ACI) de la brigade verte est créé et « porté » par le syndicat mixte Garonne Amont. Le SMGA est conventionné par l'Etat en tant qu'atelier et chantier d'insertion. Le conventionnement constitue une condition préalable pour bénéficier, le cas échéant, de l'aide de l'Etat. Le conventionnement 2021 initial était de 4.8 ETP pour des durées de contrats de 26h par semaine.

Les ateliers et chantiers d'insertion peuvent conclure avec les personnes en difficulté sociale et professionnelle qu'elles recrutent des contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI).

Les salariés en insertion perçoivent une rémunération horaire au moins égale au Smic.

L'ACI du SMGA est encadré par l'association compétente AFIDEL.

L'enjeu est de poursuivre cette activité, de l'étendre progressivement quantitativement et géographiquement, en tenant compte de la mise en place du Plan de Gestion Pluriannuel à terme.

Ainsi le Président propose de prolonger le fonctionnement pour 2026 de façon identique à 2025 à savoir avec 2 agents en encadrement (technicien rivière et chef d'équipe) et une équipe de 5 agents en CDDI correspondant à un estimatif de 2.92 ETP.

Le Comité Syndical, entendu l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré,

VALIDE,

Le projet de la démarche proposée pour le fonctionnement du chantier d'insertion et la mise en œuvre du contrat de prestation pour l'accompagnement socioprofessionnel des salariés du chantier d'insertion SMGA d'une durée de 1 an.

ET DÉCIDE

Article 1

D'autoriser le Président à entreprendre l'ensemble des démarches nécessaires à la passation de ces marchés.

Article 2

D'autoriser Monsieur le Président à solliciter l'aides des différents partenaire financiers (Etat, Région, Conseil Départemental, Agence de l'Eau Adour Garonne, etc.).

Article 3

D'autoriser le Président à signer tout actes ou documents pour mettre en œuvre cette décision.

OK => Unanimité

Régis MARTINET : Les 4 prochaines délibérations concernent des demandes de subventions.

Alain FRÉCHOU : Nous allons présenter les délibérations et passer au vote en suivant.

Délibération 2026-08 : Demande d'aide à l'agence de l'eau sur le volet suivi des cours d'eau du PPG : L'AEAG aide à 70 € par jour sur ce volet. Ce qui représente une aide de 70% , soit une augmentation de 20%, ce qui compense les diminutions de financement du CD 31 et de la Région.

Délibération 2026-09 : Demande d'aide à l'agence de l'eau pour le PPG qui concerne en grande partie l'investissement. Le coût global est estimé à 434 000 €. L'aide de l'Agence de l'Eau représente 313 000€ environ.

Délibération 2026-10 : Demande d'aide à la Région Occitanie pour une petite partie du PPG de l'ordre de 20 % mais qui risque d'être de 15 %.

Délibération 2026-11 : Demande d'aide au Conseil Départemental de la Haute-Garonne qui finance une petite partie du PPG à hauteur de 5 % environ du montant global et de 20% du montant éligible.

DÉLIBÉRATION 2026-08 : DEMANDE D'AIDE À L'AEAG POUR LE SUIVI DES COURS D'EAU 2026

Monsieur le Président informe l'assemblée que la mission de suivi des cours d'eau du bassin versant Garonne Amont (périmètre du SMGA) est éligible aux subventions prévues dans le 12^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (à hauteur de 70%).

10 personnes participent à cette mission pour un total de 1300 jours répartis comme suit pour l'année 2026 :

POSTE	NOMBRE DE JOURS
Responsable pôle technique Gestion des Milieux Aquatiques et ZH	229
Technicien rivières Gestion des Milieux Aquatiques et ZH	227
Technicien rivière encadrant	171
Chef d'équipe Brigade Verte, travaux en rivière	40
Chargé de mission GEMAPI - Directeur	69
Responsable administrative	130
Chef de projet Programme de Gestion Hydromorphologie (PGH) – Expert	229
Stagiaire PGH	115
Stagiaires technicien rivières	90

Les principales missions concernant le suivi des cours d'eau du bassin versant de la Garonne Amont en 2026 sont :

- La poursuite de la mise en œuvre opérationnelle des actions du Syndicat sur les volets gestion des milieux aquatiques et zones humides (diagnostic terrain, concertation, plans projets, consultation des entreprises, suivi de chantier, communication, ...).
- L'appui technique, les conseils, l'animation et la sensibilisation auprès des collectivités locales, des acteurs locaux et des riverains.
- La poursuite de l'action spécifique du Programme de Gestion Hydromorphologique prévue au PPG.
- Le suivi technique et administratif des travaux d'urgences d'enlèvement d'embâcles représentant un risque pour les personnes et les biens.
- Le suivi administratif et financier liée aux missions.
- La participation aux réunions et démarches coordonnées impliquant la GEMAPI des différentes instances et structures partenaires (SAGE, PAOT, SDAGE, PGRI, PTGA PDPG, PNR, ...).

NB. L'animation du PEP-PAPI, financée par ailleurs, est extraite de cette demande.

Monsieur le Président rappelle que ce programme est finançable par l'Agence de l'Eau Adour Garonne à hauteur de 70% des dépenses.

Dans l'attente de l'établissement et du vote du budget 2026, qui définira le plan de financement de ce programme pour l'année 2026, le Président propose de faire parvenir à l'Agence de l'Eau Adour Garonne une demande d'aide anticipée concernant ce programme basée sur un montant estimé.

Monsieur le Président, présente le plan de financement prévisionnel pour l'année 2026 :

Type de dépenses prévisionnelles	Montant total des dépenses prévisionnelles	Taux aide AEAG	Montant aide AEAG	Reste à charge SMGA
Frais salariaux directs	233 521.34 €	70%	227 164.94 €	
Forfait frais indirect (70 €/jour)	91 000.00 €			
MONTANT TOTAL PREVISIONNEL	324 521,34 €		227 164.94 €	97 356.40 €

Monsieur Le Président propose à l'Assemblée de solliciter l'aide de l'Agence de l'eau Adour Garonne concernant le suivi des cours d'eau du bassin versant de la Garonne Amont pour l'année 2026.

Le Comité Syndical, entendu l'exposé de Monsieur Le Président,

Après en avoir délibéré,

VALIDE

La répartition des temps de travail sur cette mission

DECIDE

Article 1

D'approuver Le plan de financement ci-dessus,

Article 2

De solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne

Article 3

D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte ou document pour mettre en œuvre cette décision.

DÉLIBÉRATION 2026-09 : DEMANDE D'AIDE À L'AEAG POUR LE PPG 2026

Vu :

- L'arrêté inter préfectoral n°19-241 du 29 août 2019 portant création du Syndicat Mixte Garonne Amont et statuts ;
- La délibération n°2020-11 du 25 juin 2020 relative au lancement d'un marché de prestation intellectuelle pour la mise en place d'un Programme de Gestion globale du bassin versant de la Garonne Amont ;
- L'article L.211-7 du Code de l'Environnement qui précise les types d'actions (étude, exécution et exploitation de tous travaux, actions, ouvrages, ou installations) présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du Schéma d'Aménagement des Eaux ;
- La délibération n°2023-06 du 10 février 2023 relative à la validation du Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) du bassin versant de la Garonne Amont ;
- L'arrêté inter-préfectoral de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) et de déclaration au titre de la loi sur l'eau et des milieux aquatiques dans le cadre du Programme Pluriannuel de Gestion des cours d'eau du bassin versant de la Garonne amont en date du 1^{er} février 2024.
- L'arrêté inter-préfectoral de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) et de déclaration au titre de la loi sur l'eau et des milieux aquatiques des cours d'eau affluents du bassin versant de la Garonne amont en date en date du 22 septembre 2025.

Monsieur le Président informe l'assemblée que les études et les travaux prévus dans le cadre du PPG Garonne Amont pour l'année 2026 sont éligibles aux subventions de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Monsieur le Président présente les dépenses prévisionnelles par catégorie et les montants d'aides sollicitées :

CATEGORIES DES DEPENSES	MONTANT TOTAL DEPENSES	AIDE AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE
Prestations externalisées (travaux, achats matériels, ...)	308 559.00 €	250 000,00 €
Brigade Verte (travaux PPG)	126 308.72 €	63 154.36 €
TOTAL	434 867.72 €	313 154.36 €

Monsieur Le Président propose à l'Assemblée de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne concernant les études et les travaux inscrit(e)s à la programmation du PPG sur le bassin versant de la Garonne Amont pour l'année 2026.

Le Comité Syndical, entendu l'exposé de Monsieur Le Président,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1

D'approuver le plan de financement ci-dessus,

Article 2

De solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne,

Article 3

D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte ou document pour mettre en œuvre cette décision.

DÉLIBÉRATION 2026-10 : DEMANDE D'AIDE À LA RÉGION POUR LE PPG 2026

Vu :

- L'arrêté inter préfectoral n°19-241 du 29 août 2019 portant création du Syndicat Mixte Garonne Amont et statuts ;
- La délibération n°2020-11 du 25 juin 2020 relative au lancement d'un marché de prestation intellectuelle pour la mise en place d'un Programme de Gestion globale du bassin versant de la Garonne Amont ;
- L'article L.211-7 du Code de l'Environnement qui précise les types d'actions (étude, exécution et exploitation de tous travaux, actions, ouvrages, ou installations) présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du Schéma d'Aménagement des Eaux ;
- La délibération n°2023-06 du 10 février 2023 relative à la validation du Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) du bassin versant de la Garonne Amont ;
- L'arrêté inter-préfectoral de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) et de déclaration au titre de la loi sur l'eau et des milieux aquatiques dans le cadre du Programme Pluriannuel de Gestion des cours d'eau du bassin versant de la Garonne amont en date du 1^{er} février 2024.
- L'arrêté inter-préfectoral de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) et de déclaration au titre de la loi sur l'eau et des milieux aquatiques des cours d'eau affluents du bassin versant de la Garonne amont en date en date du 22 septembre 2025.

Monsieur le Président informe l'assemblée que les études et les travaux prévus dans le cadre du PPG Garonne Amont pour l'année 2026 sont éligibles aux subventions de la Région Occitanie.

Monsieur le Président présente les actions éligibles aux subventions de la Région Occitanie ainsi que les dépenses prévisionnelles et le montant des aides sollicitées pour chaque action :

ACTIONS PPG GARONNE AMONT	MONTANT TOTAL DEPENSES	AIDE REGION OCCITANIE
1.1 RGR : Régénération de la ripisylve (plantations)	145 684.71 €	30 721.41 €
TOTAL	145 684.71 €	30 721.41 €

Monsieur Le Président propose à l'Assemblée de solliciter l'aide de la Région Occitanie concernant les études et les travaux inscrit(e)s à la programmation du PPG sur le bassin versant de la Garonne Amont pour l'année 2026.

Le Comité Syndical, entendu l'exposé de Monsieur Le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1

D'approuver le plan de financement ci-dessus,

Article 2

De solliciter l'aide de la Région Occitanie,

Article 3

D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte ou document pour mettre en œuvre cette décision.

DÉLIBÉRATION 2026-11 : DEMANDE D'AIDE AU CD 31 POUR LE PPG 2026

Vu :

- L'arrêté inter préfectoral n°19-241 du 29 août 2019 portant création du syndicat mixte Garonne Amont et statuts ;
- La délibération n°2020-11 du 25 juin 2020 relative au lancement d'un marché de prestation intellectuelle pour la mise en place d'un Programme de Gestion globale du bassin versant de la Garonne Amont ;
- L'article L.211-7 du Code de l'Environnement qui précise les types d'actions (étude, exécution et exploitation de tous travaux, actions, ouvrages, ou installations) présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du Schéma d'Aménagement des Eaux ;
- La délibération n°2023-06 du 10 février 2023 relative à la validation du Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) du bassin versant de la Garonne Amont ;
- L'arrêté inter-préfectoral de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) et de déclaration au titre de la loi sur l'eau et des milieux aquatiques dans le cadre du Programme Pluriannuel de Gestion des cours d'eau du bassin versant de la Garonne amont en date du 1^{er} février 2024.
- L'arrêté inter-préfectoral de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) et de déclaration au titre de la loi sur l'eau et des milieux aquatiques des cours d'eau affluents du bassin versant de la Garonne amont en date en date du 22 septembre 2025.

Monsieur le Président informe l'assemblée que les travaux externalisés dans le cadre du PPG Garonne Amont pour l'année 2026 sont éligibles aux subventions du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Dans l'attente de l'établissement et du vote du budget 2026, qui définira le plan de financement de ce programme pour l'année 2026, le Président propose de faire au Conseil Départemental de la Haute-Garonne une demande d'aide anticipée concernant ce programme basée sur un montant estimé.

Monsieur le Président, présente les actions éligibles aux subventions du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, à savoir les prestations externalisées concernant :

- 1.1 – RGR : Régénération de la ripisylve (plantation)
- 1.2 – RSR : Restauration de la ripisylve
- 2.3 – CHA : Création d'habitats aquatiques par renaturation
- 2.9 – PGZH : Actions ponctuelles dans l'attente du PGZH et études de zones humides
- 5.1 – TSE : Traitement sélectif des embâcles et encombrement chenal

Monsieur le Président présente le plan de financement prévisionnel pour l'année 2026 pour les dépenses éligibles aux financements du Conseil Départemental de la Haute Garonne :

MONTANT TOTAL DEPENSES PPG 2026 (HORS ANIMATION)	MONTANT DEPENSES ELIGIBLES CD31 PPG 2026	AIDE AEAG	AIDE REGION OCCITANIE	AIDE CD31	RESTE A CHARGE SMGA
415 192.65 €	92 000.00 €	250 000.0 €	30 721.41 €	21 400.00 €	113 071.24 €

Le montant de la subvention sollicitée s'élève à 21 400,00 €.

Monsieur Le Président propose à l'Assemblée de solliciter l'aide du Conseil Départemental de la Haute-Garonne concernant les travaux inscrits à la programmation du PPG sur le bassin versant de la Garonne Amont pour l'année 2026.

Le Comité Syndical, entendu l'exposé de Monsieur Le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1

D'approuver le plan de financement ci-dessus,

Article 2

De solliciter l'aide du Conseil Départemental de la Haute-Garonne,

Article 3

D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte ou document pour mettre en œuvre cette décision.

OK => Unanimité pour ces 4 délibérations.

Régis MARTINET : Au cumul, cela représente à peu près 600 000 € d'aide.

Régis MARTINET revient sur l'organigramme du Syndicat qui est stabilisé. Sur le volet Prévention des Inondations, nous avons Ségolène DUCHÊNE et Marie SALLEBERT. Le ratio d'intervention d'aides sera en baisse sur ce volet, avec baisse côté Région, arrêt côté CD31 et CD65, et sera proche de 50% maximum par rapport à nos prévisions. Pour rappel la participation moyenne actuelle par habitant en ratio n'est que de 6 € (contre un maximum de 40€ de taxe par chaque EPCI).

Sur la section «Fonctionnement » - hors dépense fléchées d'entretien - la masse salariale est maquetté à 500 000 €, en baisse. L'aide de l'AEAG est précieuse. La projection sur la masse salariale va revenir sur une stabilisation à la baisse à périmètre constant.

Nous avons vu une évolution du budget avec le passage à la M57 qui a conduit à une vision pluriannuelle sur le plan financier.

Concernant le BP et la présentation des résultats 2025 : la trésorerie a accepté de voter le budget avec les résultats provisoires reportés de 2025. À la suite d'un problème d'ordre technique sur les applications Helios de la trésorerie qui a duré plusieurs jours, il n'est pas possible de voter le CFU (résultats de l'exercice N-1) avant le BP.

Pour rappel, toutes les aides de l'AEAG sont versées en fonctionnement ce qui est bien pour nous. On peut combler le besoin de financement en investissement grâce au fonctionnement. L'inverse n'est pas possible..

Bilan 2025 : important décalage de planning au niveau des études sur le PAPI (soldes des marchés). Les charges réalisées sont moins importantes que maquettées car on a fait moins de travaux que prévus en raison de l'absence de crue. Il y a eu également moins de dépenses que prévues sur le PPG. De plus, gestionnaires d'estives ont assuré la maîtrise d'ouvrage de leurs travaux. 18 opérations ont été accompagnées en estives pour près de 230 000€

La charge de personnel est également moins importante que maquetté en raison de l'arrêt de travail pour maladie de Frédéric FAURÉ. Ses indemnités journalières ont été prise en charges par la CPAM et non par le Syndicat.

En termes de dépense, le BP est inférieur à ce qui était maquetté. Concernant les opérations sur compte de tiers qui apparaissent sur le budget, il s'agit d'opération d'ordre et non d'opérations réelles. On constate donc un excédent de 984 000 € en fonctionnement. L'essentiel des dépenses cette année est dû au PEP-PAPI. Le futur PAPI pourrait être de l'ordre de 15 millions d'euros sur 6 ans, ce qui signifie environ 500 000 € à financer chaque année. Le SMGA aura aussi à calibrer une intervention sur le volet ZH ainsi que sur le volet hydromorphologique.

Au niveau conseil et appui, la politique du syndicat est de répondre à toutes les demandes des administrés, personnes publiques ou privées. Cela a été le cas pour le Baron Bertrand de Lassus à qui a fait appel au syndicat pour avoir un conseil sur son projet. Par contre, les dossiers en procédure d'autorisation ne sont pas accompagné au-delà de la phase conseil amont.

Patrick LAGLEIZE : C'est ce genre d'intervention, de conseils, entre autres, qui est une plus-value pour le territoire.

Alain FRÉCHOU : C'est normal même si tous les syndicats ne le font pas.

Régis MARTINET : l'ouvrage de l'Ourse et le système d'endiguement de Gourdan-Polignan seront à prendre en compte pour les exercices futurs.

La Brigade Verte contribue beaucoup au PPG. Et il ne faut pas oublier qu'ils peuvent également intervenir en cas de crues.

60 000 € sont prévus en immobilisation sur le chapitre 21 en prévision d'achat d'un véhicule pour la régie. Il y aura, dans ce cas, une rentrée de fond car on revendrait le Renault Trafic.

Le volet « post crue » est divisée en 2 :

- entretien bois et forêt à 45 000€
- provision de 365 000 € en cas de port crues urgentes

Alain FRÉCHOU : En cas de grosses crues, il faut espérer une aide de l'Etat.

Régis MARTINET : Ce sera sûrement le cas mais en décalage par rapport aux dépenses auxquelles le syndicat devra faire face.

Au regard de ces éléments, le total des dépenses en investissement est estimé à 1 386 000€.

Nous aurons le solde des aides sur le PAPI en 2027, il s'agit du solde des subvention des études.

Alain FRÉCHOU propose de passer au vote du BP 2026.

DÉLIBÉRATION 2026-12 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5722-1 et suivants,

Monsieur Le Président propose à l'Assemblée d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2026 qui s'équilibre comme suit :

Dépenses de Fonctionnement	1 974 112.49 €	Recettes de Fonctionnement	1 974 112.49 €
Dépense d'Investissement	1 386 941.73 €	Recettes d'Investissement	1 386 941.73 €
TOTAL DES DEPENSES	3 361 054.22 €	TOTAL DES RECETTES	3 361 054.22 €

Le Comité Syndical, entendu l'exposé de Monsieur Le Président,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1

d'adopter par chapitre, le budget primitif pour l'année 2026 tel que présenté et annexé.

Article 2

d'autoriser Monsieur Le Président à signer tous actes ou documents à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

OK => Unanimité

Régis MARTINET : le futur budget GEMA pourrait s'élever à au moins 5 à 7 millions d'euros, soit environ une contribution moyenne d'au moins 15 à 20 € par habitant contre 6 € aujourd'hui. Le sujet « Torrentiel » se base sur l'évolution du code rural vers une gestion GEMAPI encadrée par le code de l'Environnement. Aujourd'hui c'est le code forestier qui permet à l'Etat d'intervenir sur le domanial en montagne. Quid du risque en montagne et de sa gouvernance future? À suivre.

Sékolène DUCHÊNE et Marie SALLEBERT rejoignent l'assemblée pour faire le point sur le volet PI (cf. Power point) avec une présentation du contenu de candidature du PAPI Complet, imposé par le cahier des charges de l'Etat : diagnostic du territoire, stratégie, fiches actions.

Alain FRÉCHOU : il est très compliqué de faire accepter l'effacement des seuils aux habitants.

Yoan RUMEAU : Pour information le PLUI Neste Barousse a été approuvé hier au soir.

Patrice PICARD : sur la commune de Galié les alertes « crues » peuvent ne pas fonctionner car la commune est en zone blanche radar météo.

Régis MARTINET : À force d'avoir fait remonter le problème, celui-ci est repris dans le futur PGRI.

Sékolène DUCHÊNE : La partie 3 est très intéressante pour les élus car il s'agit d'aborder les objectifs et les solutions

Le diagnostic sera diffusé une fois finalisé. Nous diffuserons également une plaquette avec le lien du questionnaire en ligne. Le questionnaire sera déposé sur le site du SMGA mais on enverra également une version papier aux communes ainsi que des affiches. Une publication sera faite dans la Dépêche.

Enfin, nous avons prévu une phase de concertation sous forme d'ateliers.

Régis MARTINET récapitule les actions à venir :

- Diffusion du diagnostic
- Lecture stratégique
- Réunion de présentation
- Diffusion de la partie 3

Sékolène DUCHÊNE : On compte sur les communes pour relayer l'information.

Régis MARTINET : on vous présentera Adrien CASTAGNÉ qui vient de rejoindre l'équipe en tant que technicien rivière sur le volet GEMA car il est sur le terrain aujourd'hui.

Alain FRÉCHOU remercie Sékolène DUCHÊNE et Marie SALLEBERT qui ont fait du bon travail. Il va être nécessaire de bloquer une réunion de bureau avant le changement d'élus. Vous êtes toujours élus jusqu'en juin. Il faut continuer à avancer malgré les élections à venir.

Yoan RUMEAU : En Barousse une dizaine d'élus vont changer. Il va donc y avoir une nécessité de présentation de la GEMAPI qui est une compétence OBLIGATOIRE des Communautés de communes transférées aux syndicats. Dans les Communautés de communes à cheval sur 2 périmètres il faut arriver à donner des explications sur chaque périmètre.

Régis MARTINET : Une présentation de la compétence GEMAPI est nécessaire. C'est une bonne idée.

Yoan RUMEAU : Merci à Alain FRÉCHOU pour l'animation effectuée pendant ces 6 années et avec une vraie équipe : élus et agents. On a vu une bonne progression . Mes remerciements personnels à toi Alain et à toute l'équipe.

Alain FRÉCHOU : On a de la chance d'avoir une bonne équipe même si on a eu quelques galères avec l'Etat ou sur des sujets délicats comme à Gourdan-Polignan.

Claude CAU : Je rejoins Yoan RUMEAU car le travail a été colossal et il s'est fait dans une super ambiance.

Patrice PICARD : Avec tous les aléas que nous avons, cela ne va-t-il pas porter préjudices au niveau des aides de l'AEAG ? On dépend quand même beaucoup des aides. Cela ne va-t-il pas fragiliser les actions du Syndicat ?

Alain FRÉCHOU : Les impacts liés aux inondations sont surexposés par les médias. Le prisme médiatique altère la réalité des faits.

Régis MARTINET : Les inondations moyennes à fortes sont plus fréquentes mais les très fortes comme en 1875 n'existeront surement plus, en l'absence de grosses fontes du manteau neigeux en fin de saison. Le problème est l'aménagement du territoire. On mélange souvent risques et aléas.

Alain FRÉCHOU : Pour nous, en montagne, la situation change énormément en raison du stock de neige qui n'est plus le même. La gestion d'ouvrages est également un sujet de réflexion. Au nord de Montauban, par exemple, des kilomètres de digues ont été construites pour protéger souvent majoritairement des champs ...

Sékolène DUCHÊNE : d'un point de vue organisation, notre territoire est desservi par le fait que la région est regroupée avec Languedoc-Roussillon , où les événements (Gar, Aude, Montpellier, Nîmes,...) notamment cévenols sont très intenses et impactants. Ainsi, nos sujets paraissent moins prioritaires en comparaison et les enveloppes financières convergent vers l'est et les métropoles plus que vers nos territoire ruraux

Alain FRÉCHOU : Ici, nous avons la Métropole de Toulouse, donc on ne va pas être oubliés. L'Etat finance le volet PI et l'AEAG la GEMA.

Patrice PICARD : le PPRI EN COURS à mis bien longtemps à arriver.

Alain FRÉCHOU : La gestion est commune sur toute la rivière. 25 % des habitations ou plus sont en zone inondable en France. Il faut bien avoir à l'esprit que nous n'aurons pas les mêmes interlocuteurs après les élections.

CLÔTURE DE SÉANCE À 11H30

Alain FRÉCHOU, Président du SMGA

Nathalie ADER, Auxiliaire du secrétaire de séance



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Nathalie ADER.

Toutes les annexes de délibérations ou rapports de présentation sont consultables sur place, Hôtel de Lassus 6 rue du Barry à Montréjeau ou sur demande à contact@sm-garonne-amont.fr

PIÈCES ANNEXÉES

- **LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SMGA – Projet 20260227**
- **LES LIGNES DE GESTION 2026-2028 – Projet**
- **LE BUDGET PRIMITIF 2026**